

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale

Ref : 2023.101

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **Rue des Cèdres**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société "VEOLIA » 33185 LE HAILLAN, qui doit réaliser pour le compte du syndic de copropriété de la résidence « SAINT -GERY », les travaux de réparation du réseau de chauffage, rue des Cèdres à Gradignan,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 28 mars au 17 avril 2023**, l'entreprise « VEOLIA" est autorisée à réaliser les travaux de réparation du réseau de chauffage, rue des Cèdres (voie métropolitaine).

## **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront par demi chaussée,
- La circulation pourra être régulée par pilotage manuel ou par feux tricolores suivant la nécessité des travaux,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 3**

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

## **ARTICLE 4**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

## **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, Entreprise Véolia,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 28 mars 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Gradignan. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GRADIGNAN' at the top, 'LE 28 MARS 2023' in the center, and 'GRADIGNAN' at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Gérard FABIA